



SEANCE DU 02-12-2024

PROCES-VERBAL

9/2024

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Roger Van Poucke, Monsieur Adrien Lecomte, Monsieur Charles Sohet, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Léa Serkeyn, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Monsieur Etienne verdin est le premier votant.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 19h03 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Secrétariat général - Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-15, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil ;

Considérant que conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par Madame Florence REUTER en sa qualité de Bourgmestre en exercice à la fin de la législature 2018-2024.

PREND ACTE

Article unique : de la Présidence temporaire avant l'adoption du pacte de majorité, conformément aux dispositions du CDLD, par Madame Florence Reuter, Bourgmestre et Présidente sortante.

2. Secrétariat général - Elections communales - Communication de la validation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L4146-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal-recensement des votes par le bureau communal pour les élections communales du 13 octobre 2024, ci-annexé;

Vu le courrier du 5 novembre 2024 du SPW Wallonie intérieur, ci-annexé portant à notre connaissance l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024, tel que ci-annexé;

Considérant que le caractère définitif du résultat de l'élection (sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales) tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections ;

Considérant que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

Considérant que l'installation peut avoir lieu ;

Considérant que la présidente de l'assemblée donne connaissance à l'assemblée des élus qui ont été proclamés élus dans l'ordre des quotients dévolutifs :

Liste MR par voix de préférence	
PRENOM	NOM
Florence	REUTER
Aisling	D'HOOGHE
Cédric	TUMELAIRE
Tanguy	STUCKENS
Catherine	DETRY
Brian	GRILLMAIER
Célinie	LEMAN
Raphaël	SZUMA
Bernadette	RAEYMAEKERS
Jean	RUWET

Liste WE par voix de préférence	
PRENOM	NOM
Cindy	DEQUESNE
Antoine	PEEL
Roger	VAN POUCKE
Jean-Michel	CASSIERS
Adrien	LECOMTE
Bénédicte	VANDER BORGHT
Coralie	VAN BEVER
Iyad	ALAMAT

Liste RC par voix de préférence	
---------------------------------	--

Frédéric	BETTENS
Corentin	CHOUFANI
Fiorella	IEZZI
Charles	SOHET
Maria-Pia	JANSSENS
Philippe	HERMANT
Alexis	VERHEYEN
Claude	HAUTAIN
Marc	VANRYSELBERGHE

PRENOM	NOM
Etienne	VERDIN
Sébastien	WILLEMS
Martine	VANHOEGAERDEN
Léa	SERKEYN

PREND ACTE

Article unique: du procès-verbal-recensement des votes par le bureau communal pour les élections communales du 13 octobre 2024, ci-annexé et du courrier du 5 novembre 2024 du SPW Wallonie intérieur, ci-annexé, portant à notre connaissance l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024,

3. Secrétariat général - Conseil communal - Candidats élus - Renonciations.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'une lettre de renonciation à son mandat de conseiller communal à été reçue par l'administration communale le 1er décembre 2024;

Considérant que Monsieur Iyad ALAMAT a renoncé a son mandat de conseiller communal;

PREND ACTE

Article unique : de la lettre de renonciation de Monsieur Iyad ALAMAT de son mandat de conseiller(ère) communal(e).

4. Secrétariat général - Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale e de la décentralisation et notamment les articles L1122-3, L1122-15, L4121-1, L4142-1et L4146-4 ;

Considérant que les prestations de serment se déroulent sous la présidence de Madame Florence REUTER,

conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que la présidente de séance donne lecture du rapport duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

1	VERDIN Etienne
2	TUMELAIRE Cédric
3	DELANGE-RAEYMAEKERS Bernadette
4	LEMAN-BRABANT Célinie
5	REUTER Florence
6	GRILLMAIER Brian
8	SZUMA Raphaël
7	COLLA-VANDER BORGHT Bénédicte
9	VANRYSELBERGHE Marc
10	D'HOOGHE Aisling
11	DEQUESNE Cindy
12	DETRY Catherine
13	RUWET Jean
14	CASSIERS Jean-Michel
15	IEZZI Fiorella
16	JANSSENS Marie-Pia
17	HERMANT Philippe
18	VAN BEVER Coralie
19	ALAMAT Iyad
20	VERHEYEN Alexis
21	STUCKENS Tanguy
22	PEEL Antoine
23	WILLEMS Sébastien
24	BETTENS Frédéric
25	CHOUFANI Corentin
26	VAN POUCKE Roger
27	LECOMTE Adrien
28	SOHET Charles
29	HAUTAIN Claude
30	VANHOEGARDEN Martine
31	SERKEYN Léa

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant que les rapports de vérification des pouvoirs devront être établis le jour de l'installation des

conseillers et des membres du collège communal et ce pour garantir la sécurité juridique;

Vu les rapports de vérification des pouvoirs établis le 2 décembre 2024 en vue de l'installation des Conseillers élus, des Echevins et Bourgmestre, dont copie est remise en séance aux membres du Conseil communal;

Considérant qu'en son mail du 8 novembre 2024, Monsieur Stuckens précise qu'il ne pourra être présent afin de prêter serment et qu'à ce stade il ne renonce pas à son poste de Conseiller;

Considérant qu'en son mail du 1er décembre 2024 confirmé par courrier officiel, Monsieur Alamat précise renoncer à son poste de Conseiller;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la présidente, Florence REUTER est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Cédric TUMELAIRE, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Madame la présidente, Florence REUTER, prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseillère communale, Madame la présidente, Florence REUTER, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal du 18 mars 2019 en sa délibération n° 5 et donc comme suit :

1	VERDIN Etienne
2	TUMELAIRE Cédric
3	DELANGE-RAEYMAEKERS Bernadette
4	LEMAN-BRABANT Célinie
5	REUTER Florence (a déjà prêter serment)
6	GRILLMAIER Brian
7	SZUMA Raphaël
8	COLLA-VANDER BORGHT Bénédicte
9	VANRYSELBERGHE Marc
10	D'HOOGHE Aisling
11	DEQUESNE Cindy
12	DETRY Catherine
13	RUWET Jean
14	CASSIERS Jean-Michel
15	IEZZI Fiorella

16	JANSSENS Marie-Pia
17	HERMANT Philippe
18	VAN BEVER Coralie
19	VERHEYEN Alexis
20	PEEL Antoine
21	WILLEMS Sébastien
22	BETTENS Frédéric
23	CHOUFANI Corentin
24	VAN POUCKE Roger
25	LECOMTE Adrien
26	SOHET Charles
27	HAUTAIN Claude
28	VANHOEGAERDEN Martine
29	SERKEYN léa

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Secrétariat général - Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers suppléants.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale e de la décentralisation et notamment les articles L1122-3, L-1122-4, L1122-15, L4121-1, L4142-1et L4146-4 ;

Considérant que les prestations de serment se déroulent sous la présidence de Madame Florence REUTER, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que la présidente de séance donne lecture du rapport duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres suppléants appelés à siège suite au désistement de conseillers élus lors du scrutin communal du 13 octobre 2024 ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres suppléants appelés à siéger suite au désistement de conseillers élus lors du scrutin communal du 13 octobre 2024, à savoir :

- Madame Aimée Rulinda

1. Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
2. N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

3. Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant que les rapports de vérification des pouvoirs devront être établis le jour de l'installation des conseillers et des membres du collège communal et ce pour garantir la sécurité juridique;

Vu les rapports de vérification des pouvoirs établis le 2 décembre 2024 en vue de l'installation des Conseillers élus, des Echevins et Bourgmestre, dont copie est remise en séance aux membres du Conseil communal;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la suppléante à savoir:

- Madame Aimée Rulinda.

appelée à siéger, suite au désistement du conseiller élus en la personne de Iyad Alamat, sont validés.

Madame la présidente, Florence REUTER, invite alors les membres suppléants appelés à siéger suite au désistement de conseillers élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 18 mars 2019 en sa délibération n° 5

Madame Aimée Rulinda

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

6. Secrétariat général - Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se rattachent à la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Vu le courrier du 5 novembre 2024 du SPW Wallonie intérieur portant à notre connaissance l'arrêté prononcé en

séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE

De la composition des groupes politiques comme suit :

Groupe politique MR (Mouvement Réformateur) composé de 19 membres :

PRENOM	NOM
Florence	REUTER
Aisling	D'HOOGHE
Cédric	TUMELAIRE
Tanguy	STUCKENS
Catherine	DETRY
Brian	GRILLMAIER
Célinie	LEMAN
Raphaël	SZUMA
Bernadette	RAEYMAEKERS
Jean	RUWET
Frédéric	BETTENS
Corentin	CHOUFANI
Fiorella	IEZZI
Charles	SOHET
Maria-Pia	JANSSENS
Philippe	HERMANT
Alexis	VERHEYEN
Claude	HAUTAIN
Marc	VANRYSELBERGHE

Groupe politique WE (Waterloo Ensemble) composé de 8 membres :

PRENOM	NOM
Cindy	DEQUESNE
Antoine	PEEL
Roger	VAN POUCKE
Jean-Michel	CASSIERS
Adrien	LECOMTE
Bénédicte	VANDER BORGHT
Coralie	VAN BEVER
Aimée	RULINDA

Groupe politique RC (Renouveau Communal) composé de 4 membres :

PRENOM	NOM
Etienne	VERDIN

Sébastien	WILLEMS
Martine	VANHOEGAERDEN
Léa	SERKEYN

7. Secrétariat général - Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- **Groupe politique MR (Mouvement Réformateur) composé de 19 membres :**

PRENOM	NOM
Florence	REUTER
Aisling	D'HOOGHE
Cédric	TUMELAIRE
Tanguy	STUCKENS
Catherine	DETRY
Brian	GRILLMAIER
Célinie	LEMAN
Raphaël	SZUMA
Bernadette	RAEYMAEKERS
Jean	RUWET
Frédéric	BETTENS
Corentin	CHOUFANI
Fiorella	IEZZI
Charles	SOHET
Maria-Pia	JANSSENS
Philippe	HERMANT
Alexis	VERHEYEN
Claude	HAUTAIN
Marc	VANRYSELBERGHE

- **Groupe politique WE (Waterloo Ensemble) composé de 8 membres :**

PRENOM	NOM
Cindy	DEQUESNE
Antoine	PEEL
Roger	VAN POUCKE
Jean-Michel	CASSIERS
Adrien	LECOMTE
Bénédicte	VANDER BORGHT
Coralie	VAN BEVER
Aimée	RULINDA

- **Groupe politique RC (Renouveau Communal) composé de 4 membres :**

PRENOM	NOM
Etienne	VERDIN
Sébastien	WILLEMS
Martine	VANHOEGAERDEN
Léa	SERKEYN

Vu le projet de pacte de majorité, ci-annexé, signé par le groupe MR (Mouvement réformateur) déposé entre les mains du directeur général en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupes politique qui y est partie.
- l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 3 membres du sexe le moins représenté) ;

Vu le rapport d'analyse du Directeur général en date du 8 novembre 2024, ci-annexé; constatant que :

Le projet de pacte de majorité fait bien mention de :

- **L'indication du groupe politique qui y est partie;**
- **L'identité de la Bourgmestre;**
- **L'identité des Echevin(e)s;**
- **L'identité du Président du C.P.A.S. "pressenti";**

Le projet de pacte de majorité présente bien un tiers de membres du même sexe.

Le projet de pacte de majorité comporte bien :

- **La signature de chaque personnel désignée;**
- **La signature de la majorité des membres du (des) groupe (s) politique(s) dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.**

Considérant que le pacte de majorité a été affiché aux valves de la Commune de Waterloo le 8 novembre 2024, inscrit au registre des publications et est disponible depuis le 8 novembre 2024 via le site internet de la Commune de Waterloo ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 18 voix pour (le groupe MR) et 8 abstentions (Groupe WE) 4 voix contre (RC), ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre:

Madame Florence REUTER

Échevins:

1ère Echevine : Madame Aisling D'HOOGHE
2ème Echevin : Monsieur Cédric TUMELAIRE
3ème Echevine : Madame Catherine DETRY
4ème Echevin : Monsieur Brian GRILLMAIER
5ème Echevine : Madame Célinie LEMAN-BRABANT
6ème Echevine : Madame Bernadette DELANGE-RAEYMAEKERS

Président du CPAS pressenti:

Monsieur Raphaël SZUMA

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Le nom des votants est annexé à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci

8. Secrétariat général - Bourgmestre - Installation et prestation de serment.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Madame Florence REUTER ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que la Bourgmestre nouvelle est la Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence la Bourgmestre issue du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge (ou à défaut du deuxième échevin ou d'un échevin plus loin dans le rang sortant) ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la Bourgmestre, Madame Florence REUTER, sont validés.

Le premier échevin sortant Monsieur Cédric TUMELAIRE, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La Bourgmestre, Madame Florence REUTER, est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence

du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

9. Secrétariat général - Échevins - Installation et prestation de serment.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins:

Madame Aisling D'Hooghe
Monsieur Cédric Tumelaire
Madame Catherine Detry
Monsieur Brian Grillmaier
Madame Célinie Leman
Madame Bernadette Raeymaekers

sont validés.

La Bourgmestre, présidente du Conseil, Madame Florence REUTER, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

Madame Aisling D'Hooghe
Monsieur Cédric Tumelaire

Madame Catherine Detry
Monsieur Brian Grillmaier
Madame Célinie Leman
Madame Bernadette Raeymaekers

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10. Secrétariat général - Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 18 mars 2024 en sa délibération n° 5 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Considérant que sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. »

ARRETE A L'UNANIMITE

Le tableau de préséance , ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération.

11. Secrétariat général - CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- Groupe politique MR (Mouvement Réformateur) composé de 19 membres :

PRENOM	NOM
Florence	REUTER
Aisling	D'HOOGHE
Cédric	TUMELAIRE
Tanguy	STUCKENS
Catherine	DETRY
Brian	GRILLMAIER
Célinie	LEMAN
Raphaël	SZUMA
Bernadette	RAEYMAEKERS
Jean	RUWET
Frédéric	BETTENS
Corentin	CHOUFANI
Fiorella	IEZZI
Charles	SOHET
Maria-Pia	JANSSENS
Philippe	HERMANT
Alexis	VERHEYEN
Claude	HAUTAIN
Marc	VANRYSELBERGHE

- Groupe politique WE (Waterloo Ensemble) composé de 8 membres :

PRENOM	NOM
Cindy	DEQUESNE
Antoine	PEEL
Roger	VAN POUCKE
Jean-Michel	CASSIERS
Adrien	LECOMTE
Bénédicte	VANDER BORGHT
Coralie	VAN BEVER
Iyad	ALAMAT *

* Signataires de l'acte de présentation mais ayant renoncé à prêter serment.

PRENOM	NOM
Aimée	RULINDA *

* Signataire de l'acte de présentation dans l'éventualité de la renonciation d'un Conseiller élus de prêter serment.

- Groupe politique RC (Renouveau Communal) composé de 4 membres :

PRENOM	NOM
Etienne	VERDIN

Sébastien	WILLEMS
Martine	VANHOEGAERDEN
Léa	SERKEYN

Considérant que le Conseil de l'action sociale de Waterloo est composé de 11 membres (président compris) ;

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
MR	7	$(19 \times 11) / 31 = 6,74$	6	1	7
WE	3	$(8 \times 11) / 31 = 2,83$	2	1	3
RC	1	$(4 \times 11) / 31 = 1,41$	1		1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Groupe politique MR (Mouvement Réformateur) : 7 sièges
- Groupe politique WE (Waterloo Ensemble) : 3 sièges
- Groupe politique RC (Renouveau Communal) : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR (Mouvement Réformateur), en date du 18 novembre 2024 et ci-annexé, , comprenant les noms suivants :

PRENOM	NOM
Raphaël	SZUMA
Frédéric	BOURGYS
Jean-Paul	LOUCKX
Didier	LONDES
Nathalie	THONON
Meropi	PSARRADELIS
Fabienne	MARCELIS

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe WE (Waterloo Ensemble), en date du 18 novembre 2024 et ci-annexé, , comprenant les noms suivants:

PRENOM	NOM
Kathy	MASURE
Leticia	REYES
Brian	BOOTH

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RC (Renouveau Communal), en date du 18 novembre 2024 et ci-

annexé, comprenant les noms suivants:

PRENOM	NOM
Geneviève	SIMON

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe politique MR (Mouvement Réformateur) :

PRENOM	NOM
Raphaël	SZUMA
Frédéric	BOURGYS
Jean-Paul	LOUCKX
Didier	LONDES
Nathalie	THONON
Meropi	PSARRADELIS
Fabienne	MARCELIS

Groupe politique WE (Waterloo Ensemble) :

PRENOM	NOM
Kathy	MASURE
Leticia	REYES
Brian	BOOTH

Groupe politique RC (Renouveau Communal) :

PRENOM	NOM
Geneviève	SIMON

La Bourgmestre-présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Waterloo.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 octobre 2024 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12. Secrétariat général - Délégation du Conseil communal au Collège communal et au Directeur général - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Revu ses délibérations n° 10, 11 et 12 du 3 décembre 2018 sur le même sujet ;

Revu sa délibération n° 7 prise en sa séance du 18 novembre 2019, ses délibérations n° 7, 8 et 9 du 20 mars 2023;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent **du budget ordinaire et ce pour la passation de marchés publics pour une durée de maximum 12 mois et d'une durée de plus de 12 mois si le montant est inférieur à 8.500,00€ HTVA.**

Article 2 : en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §5 du CDLD).

Article 3 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Article 4 : en application de l'article L1222-6 §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 60.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6 §7 du CDLD).

Article 5 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Article 6 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 60.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7 §8 du CDLD).

Article 7 : en application de l'article L1222-8 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de décider du principe d'une concession de services ou de travaux et d'en fixer les conditions pour autant que ladite concession ait une valeur inférieure à 250.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-8 §4 du CDLD). La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 8 : en application des articles L1222-3 §3 (marchés publics), L1222-6 §3 (marchés publics conjoints) et L1222-7 §5 (centrales d'achats) du CDLD, de déléguer au directeur général, la compétence de passer un marché, pour un montant inférieur à 10.000€ HTVA à l'exercice ordinaire et 5.000€ HTVA à l'exercice extraordinaire.

Article 9 : en application de l'article L1222-7 du CDLD, de déléguer au collège communal la manifestation d'intérêt dans le cadre de l'adhésion à une centrale d'achats.

Article 10 : le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 7 quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 11 : la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

13. Secrétariat général - Délégation du conseil au collège - Personnel communal - Compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Considérant notamment que l'article 77 du décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ;

Revu l'art. L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose que « le Conseil

communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne 1º) les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2º) les membres du personnel enseignant » ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le collège paraît plus approprié ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au collège communal ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).

Article 3 : Délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 4 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

14. Secrétariat général - Commission Finances - Désignations - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il il a lieu de désigner les membres de la commission Finances;

Vu la liste des propositions jointes à la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: d'approuver la composition de la Commission Finances comme suit:

Désignation des 11 membres dont 7 membres MR, 3 membres WE et 1 membre RC;

Membres MR:

1. Claude Hautain
2. Charles Sohet
3. Fiorella Iezzi
4. Philippe Hermant
5. Frédéric Bettens
6. Maria-Pia Janssens
7. Jean Ruwet

Membres WE:

1. Coralie Van Bever
2. Jean-Michel Cassiers
3. Adrien Lecomte

Membre RC :

1. Sébastien Willems

Le Président de la Commission sera:

La séance est suspendue à 19h35

La séance reprend à 19h48.

15. Secrétariat général - Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communal du 2 décembre 2024 - Adoption séance tenante.

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communal du 2 décembre 2024 , prise en sa séance n° 9 de ce jour;

Considérant qu'il y lieu de l'approuver séance tenante;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Séance tenante, le procès-verbal n° 9 de la séance d'installation du Conseil communal du 2 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h54.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général

La Bourgmestre-Présidente

Fernand Flabat

Florence Reuter

AFFICHAGE D'UN PROJET DE PACTE DE MAJORITE

Le Directeur général et le Bourgmestre de la ville de Waterloo déclarent avoir reçu en date du 8 novembre 2024 le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique **MR (Mouvement Réformateur)** du conseil communal élu le 13 octobre 2024.

Ce projet propose les noms des mandataires suivants :

- **Bourgmestre : Florence REUTER**
- **1^{er} Échevin : Aisling D'HOOGHE**
- **2^e Échevin : Cédric TUMELAIRE**
- **3^e Échevin : Catherine DETRY**
- **4^e Échevin : Brian GRILLMAIER**
- **5^e Échevin : Célinie LEMAN-BRABANT**
- **6^e Échevin : Bernadette DELANGE-RAEYMAEKERS**
- **Président du CPAS pressenti : Raphaël SZUMA**

Le vote sur ce projet de pacte de majorité aura lieu en séance publique du conseil communal du lundi 2 décembre 2024.

La présente publication aux valves de la maison communale s'effectue en vertu de l'article L1123-1 §2 al. 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le projet de pacte sera également publié sur le site internet communal (www.waterloo.be).

A Waterloo, le 8 novembre 2024

Le Directeur général,



Fernand FLABAT



La Bourgmestre,



Florence REUTER



Wallonie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

COMMUNE DE WATERLOO

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

MR (Mouvement Réformateur)

GROUPE : MR (Mouvement Réformateur) ayant obtenu 19 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
REUTER	Florence	
D'HOOGHE	Aisling	
TUMELAIRE	Cédric	
STUCKENS	Tanguy	
DETRY	Catherine	
GRILLMAIER	Brian	
LEMAN-BRABANT	Célinie	
SZUMA	Raphaël	
DELANGE- RAEYMAEKERS	Bernadette	
RUWET	Jean	
BETTENS	Frédéric	
CHOUFANI	Corentin	
IEZZI	Fiorella	
SOHET	Charles	
JANSSENS	Pia	

HERMANT	Philippe	
VERHEYEN	Alexis	
HAUTAIN	Claude	
VANRYSELBERGHE	Marc	

En qualité d'élus,

Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, il est conseillé au suppléant de pré-signer le présent document. L'installation du suppléant comme conseiller communal valide la pré-signature réalisée antérieurement.

PIQUIN	Nathalie	
THONON	Nathalie	

En qualité de suppléants dans l'ordre d'élection,

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	REUTER		
Prénom :	Florence		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

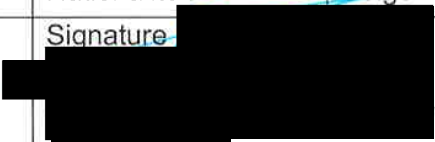
1^{er} Échevin

Nom :	D'HOOGHE		
Prénom :	Aisling		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

2° Échevin

Nom :	TUMELAIRE		
Prénom :	Cédric		
Sexe :	Homme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

3° Échevin

Nom :	DETRY		
Prénom :	Catherine		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

4° Échevin

Nom :	GRILLMAIER		
Prénom :	Brian		
Sexe :	Homme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

5° Échevin

Nom :	LEMAN-BRABANT		
Prénom :	Celinie		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

6^e Échevin

Nom :	DELANGE-RAEYMAEKERS		
Prénom :	Bernadette		
Sexe :	Femme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Président du CPAS

Nom :	SZUMA		
Prénom :	Raphaël		
Sexe :	Homme	Nationalité :	Belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le groupe MR ayant obtenu 19 sièges aux élections communales du 13/10/2024 :

NOM	PRENOM	SIGNATURE
REUTER	Florence	
D'HOOGHE	Aisling	
TUMELAIRE	Cédric	
STUCKENS	Tanguy	
DETRY	Catherine	
GRILLMAIER	Brian	
LEMAN-BRABANT	Célinie	
SZUMA	Raphaël	
DELANGE- RAEYMAEKERS	Bernadette	
RUWET	Jean	
BETTENS	Frédéric	

CHOUFANI	Corentin
IEZZI	Fiorella
SOHET	Charles
JANSSENS	Pia
HERMANT	Philippe
VERHEYEN	Alexis
HAUTAIN	Claude
VANRYSELBERGHE	Marc

En qualité d'élus,

Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, il est conseillé au suppléant de pré-signer le présent document. L'installation du suppléant comme conseiller communal valide la pré-signature réalisée antérieurement.

PIQUIN	Nathalie
THONON	Nathalie

En qualité de suppléants dans l'ordre d'élection,

Date de dépôt entre les mains du Directeur général en date du :

08 NOV. 2024

Signature du Directeur général :



Fernand FLABAT

¹. Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

Conseil communal du 2 décembre 2024

Intervention Renouveau Communal

7. Secrétaire général - Conseil communal - adoption d'un pacte de majorité

Sébastien Willems (chef de groupe) : madame la Présidente, notre groupe, Renouveau Communal reconnaît les résultats des élections. Au regard de ces résultats, l'électeur a envoyé un message clair. L'électeur attend un changement. Or, à la vue de la composition du collège communal, force est de constater, qu'hormis une nouvelle échevine, le collège n'a pas changé. Si nous félicitons l'ensemble des échevins et la bourgmestre pour leur nomination, Renouveau Communal est surpris et craint que le message de l'électeur n'ait pas été entendu par la majorité dans ce pacte de majorité proposé. Pour cette raison, l'ensemble du groupe Renouveau Communal votera contre le projet de pacte de majorité proposé à l'ordre du jour du Conseil communal du 2 décembre 2024.

12. Secrétaire général - Délégation du Conseil communal au Collège communal et au Directeur général - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché par les budgets ordinaires et extraordinaires

Sébastien Willems (chef de groupe) : madame la Présidente, notre groupe Renouveau Communal reconnaît et tient à appuyer la proposition judicieuse de déléguer les matières de choix de modes de passation et de conditions de marché par les budgets ordinaires et extraordinaires au collège communal. Si cette matière est légalement exercée par le Conseil communal, notre groupe reconnaît le pragmatisme et l'efficacité dont le collège et l'administration a besoin pour exercer correctement ses fonctions. Toutefois, nous voudrions rappeler au Collège son devoir de transparence et d'information, et ce, nonobstant la délégation de compétence accordée par le Conseil communal. À cet égard, nous espérons grandement que le collège communal pourra travailler de concert avec le Conseil communal si celui-ci a des questions quant aux dossiers répondant à cette délégation de compétence. Notre groupe votera donc en faveur de la proposition.

Séance du Conseil communal du 2 décembre 2024									
Point									
1	UNANIMITE								
2	UNANIMITE								
3	UNANIMITE								
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	UNANIMITE								
7	8 ABSTENTIONS/ 4 NON	8 abstentions(Mme. Colla Vander Boeght, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda) 4 non (M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.)							
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	UNANIMITE								
12	UNANIMITE								
13	UNANIMITE								
14	UNANIMITE								
15	UNANIMITE								